

Le secrétaire d'Etat chargé des Transports,
de la Mer et de la Pêche

Paris, le 17 FEV. 2015

Réf : D15002987

A d'usage

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 05 Février dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation des pêcheurs de La Turballe, confrontés à l'interdiction de la capture du bar au chalut pélagique. Je vous en remercie.

Concernant les quotas négociés en décembre 2014, alors que la Commission proposait des baisses, j'ai obtenu une reconduction des quotas par les principales espèces du Golfe de Gascogne : sole, langoustine, cardine, lieu jaune, baudroie, raies, merlan. Le merlu est en augmentation de +11%.

Toutefois, par décision en date du 26 janvier 2015, applicable à compter du 28 janvier 2015, la Commission européenne a adopté formellement une mesure d'urgence interdisant pour les chalutiers pélagiques utilisant un maillage supérieur à 70mm la pêche du bar en Mer Celtique, en Manche et en Mer du Nord, jusqu'au 30 avril 2015. Cette mesure impacte directement environ 50 navires français, principalement à La Turballe et Lorient, et dans une moindre mesure Les Sables d'Olonne, St Gilles Croix de Vie, Cherbourg et Boulogne sur mer.

Face à une situation du stock difficile, et des avis scientifiques recommandant un effort important, la France s'est engagée pour une gestion responsable des stocks de bar, et s'est prononcée depuis 2 ans pour une mise en place de quotas pour cette espèce. Cette position n'est pas partagée par les autres Etats Membres.

Suite aux propositions constructives du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), la France a également proposé un paquet global de mesures pour toutes les pêches ayant un impact sur le bar : les chaluts pélagiques, les chaluts de fond, les ligneurs, les fileyeurs et la pêche récréative. Cette proposition raisonnée et équilibrée, n'a pas été retenue par la Commission européenne à ce stade.

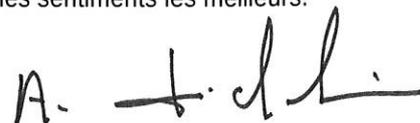
Les professionnels concernés par l'interdiction du chalut pélagique ont d'ores et déjà été réunis et concertés afin de mettre en place des mesures d'accompagnement, sous la forme d'arrêts temporaires indemnisés ou de reports sur d'autres espèces soumises à quotas ou non, en étroite liaison avec les organisations de producteurs. Ces reports sont nécessairement limités afin de ne pas déséquilibrer les plans de gestion élaborés par les organisations de producteurs et de préserver les équilibres de marché.

Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU
Maire de la Turballe
Hôtel de Ville
BP51009
44356 LA TURBALLE CEDEX

Par ailleurs, la France sera attentive à la poursuite des discussions sur le bar pour trouver une solution pérenne, qui préserve l'équilibre entre les métiers, à la fois pour 2015 mais également pour les années à venir. L'esprit de la politique commune de la pêche, c'est la concertation et la recherche de solutions équilibrées, et la gestion des pêches maritimes ne doit pas être faite au moyen de mesures d'urgence.

Vous pouvez compter sur mon engagement sur ce sujet difficile, et stratégique pour la flottille turballaise.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, consisting of a capital 'A' followed by a series of connected, stylized letters that appear to be 'VIDALIES'.

Alain VIDALIES